

Commune de FAA'A DELIBERATION N° 36/2023

Attribuant une subvention à l'association sportive A.R.O. Académie de Rugby d'Oremu

<u>Date de convocation</u>: 21 juin 2023

Date d'Affichage : 21 juin 2023

Date de séance : 27 juin 2023

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:	35
PRESENTS:	24
PROCURATIONS:	06
VOTANTS:	30
POUR :	30
CONTRE :	00
ABSTENTION:	00

Le mardi 27 juin 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

## Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	Х		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	Х		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		Χ	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti		Х	
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	Х		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	Х		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	Х		
PEDRON Michel	Х		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			R. TERIITEHAU
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		Х	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			L. FAATAU
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
	(5)(5)		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 janvier 2010 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu a pour objet la promotion, l'enseignement et la pratique du rugby, l'organisation de stages et de compétitions. L'association compte 125 licenciés et son bureau est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Jules	NG PAO
Vice-Président	Teuia	IKIHAA
Secrétaire	Tahiarii	RICHMOND
Secrétaire Adjoint	Thomas	DEHANT
Trésorier	Laurent	TARDIEU
Trésorier Adjoint	Sébastien	VERCAUTEREN
Assesseur	David	MAIRAU
Assesseur	Jimmy	FAREATA-MARA

Pour mémoire, l'association sportive a reçu les subventions municipales suivantes :

ĺ	Année	2018	2019	2020	2021	2022
	Montant en FCFP	1.900.000	1.700.000	800.000	1.400.000	1.400.000

Par courrier n°191836 du 28 mars 2023, l'association sollicite une subvention de 1 710 000 F pour la réalisation de son programme annuel d'activités :

- Participation aux compétitions fédérales pour les séniors et vétérans ;
- Ecole de Rugby pour la participation aux championnats des jeunes et des femmes ;
- Initiation au rugby pour les jeunes des scolaires et des quartiers de Faa'a ;
- Formation des éducateurs afin de renforcer l'équipe pédagogique ;
- Stage de perfectionnement aux îles sous le vent (équipe jeunes et équipe séniors) ;
- Stage d'initiation aux sports de pleine nature (traversée de l'île de TAHITI);
- Organisation du « Noera Tu'aro », une journée de sport et détente pour les jeunes d'Oremu ;
- Organisation de journées corporatives et de ventes pour aider à financer tous ces projets.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 17 mai 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive A.R.O. Académie de Rugby d'Oremu à hauteur de 1 600 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Produits d'activités	998 126	14%
Fonds propres	1 271 874	18%
Sponsors privés	960 000	13,5%
MJS Investissement véhicule	750 000	10,5%
Commune de Faa'a	1 600 000	23%
Ministère Jeunesse et Sports	1 500 000	21%
TOTAL	8 900 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le Budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 modifiée par délibérations n°02/2023 du 07 mars 2023 et n°24/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du Budget principal ;

Vu le courrier n° 191836 de du 28 mars 2023 de l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2023 ;

Dans sa séance du 27 juin 2023 ;

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement d'un million six cent mille francs (1 600 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de <u>2</u> mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance,

Robert MAKER

Le Président de Séance.

Oscar TEMARU

